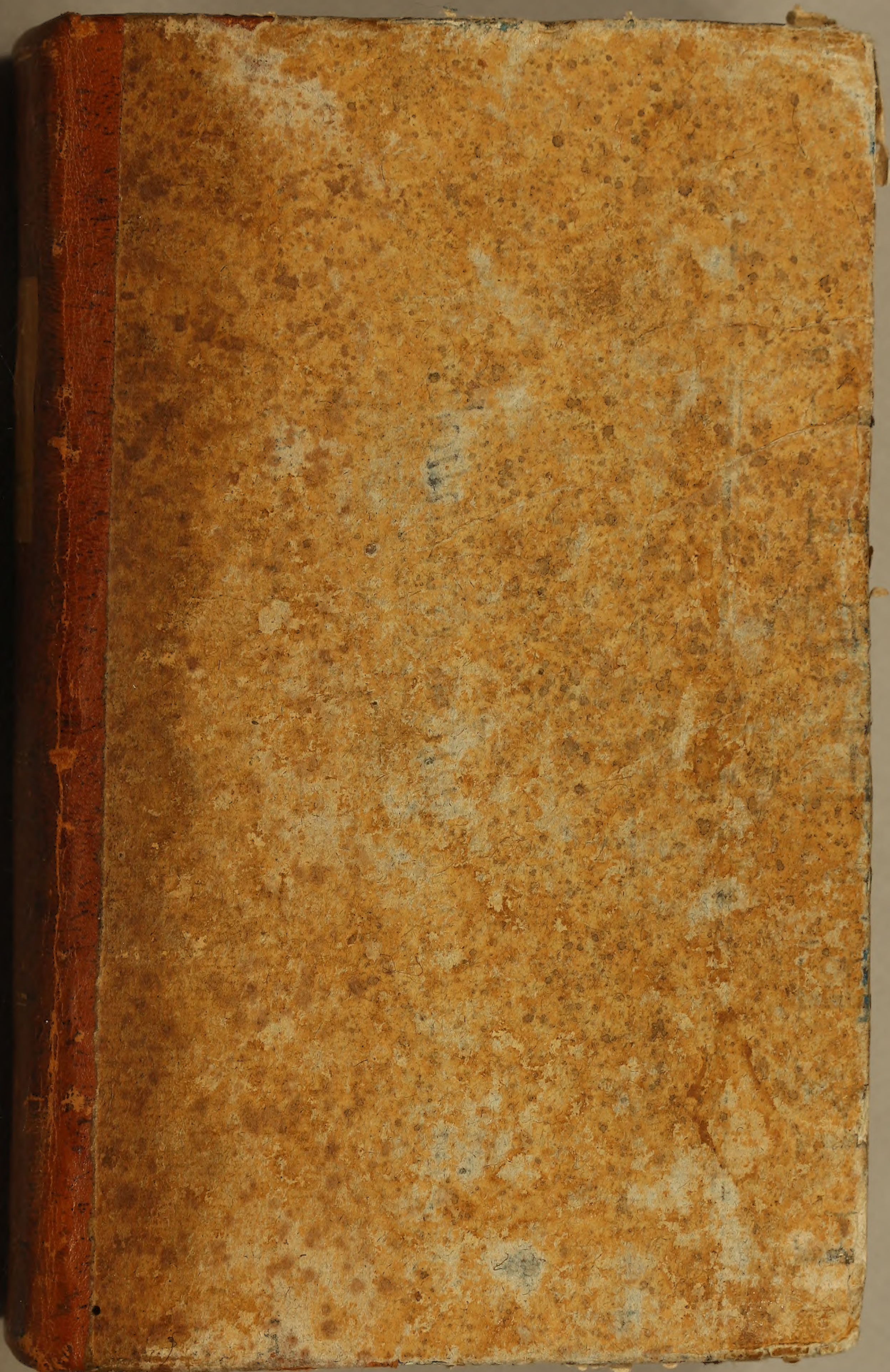


A206

43 items.

se réunissent tous les fils de la conspiration Britannique, c'est donc à vous que nous devons nous adresser. Eh bien, citoyens nous vous offrons la vérité, mais pour vous la dire, il faut que nous reprenions l'attitude qui appartient à des hommes libres, à des hommes revêtus d'nn caractère public, il faut que vous brisiez nos fers.

Salut et Fraternité,

CLAUSSON,
Tas. *MILLET*,

Commissaires des Colons patriotes de Saint-Domingue, réfugiés aux États-Unis d'Amérique.

Maison d'arrêt des ci-devant Carmes, le 8 Vendémiaire, an 3me de la République Française, une et indivisible.

---

de l'imprimerie de Franklin, rue Cléry, n° 75.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

LES ACCUSATEURS
INCARCÉRÉS
DE POLVEREL ET SANTHONAX,
ACCUSÉS ET LIBRES.
A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Deux hommes arrachés à leurs familles depuis dix-huit mois, par l'acte de despotisme le plus extraordinaire que la tyrannie se soit jamais permis, sans accusation préalable, sans jugement, comme sans causes, ont été exilés, proscrits par la volonté dictatoriale de *Polverel et Santhonax*, *les délégués de Capet*. Le dernier coup d'œil qu'ils ayent jetté sur leur infortuné pays, leur a présenté la ville du Cap en cendres et leurs malheureux concitoyens fuyant sur une terre étrangère, pour se soustraire à la torche allumée par ces dictateurs, et pour éviter le poignard que leur atroce fureur avoit aiguisé contre eux. Réunis sur les côtes des états unis, sans argent, sans vêtemens, sans pain, leurs infortunés amis les ont environnés et leur ont dits : toujours fermes,

toujours inébranlables dans les principes de la révolution française, allez, nous vous choisissons, allez vers la mère patrie, allez vers les législateurs de la France Républicaine, portez nos réclamations *contre nos tyrans*, et nos vœux pour les succès de la République.

Ces deux hommes dénués des nécessités les plus absolues de la vie, acceptent avec enthousiasme cette honorable mission, partagée avec des collègues qui n'étoient comme eux, ruinés, expatriés, proscrits, que parce qu'ils avoient employés toutes leurs facultés pour sauver leur pays. Ils se présente à *Genet* ministre de France près les Etats-unis : celui-ci, au lieu de secours, leur prodigue l'insulte et les rebuts les plus outrageants. Après plusieurs mois de démarches inutiles et de persécutions, un amis de la révolution française, un négociant de Philadelphie leur offre une petite barque pour se rendre en france. Ils l'acceptent ; quatre hommes en composent l'équipage, un d'eux se charge de diriger le voyage. La saison de l'équinoxe, la petitesse du bâtiment, le risque d'être pris par les anglais, rien ne les arrête ; ils avoient des vérités importantes à vous dévoiler, ils avoient à vous remettre des adresses de leurs constituants *et autres réclamations étrangères. Le tout est sous les scellés depuis 5 mois*. Ils arrivent, ils annoncent que *La convention nationale est trompée sur le grand intérêt*

des colonies et que la faction anglaise triomphe; sans les entendre, sans les voir, les comités de salut public et de sûreté générale les jettent dans les fers. Dans cinquante lettres à ces comités, ils répettent et l'objet et l'importance de leur mission; *ils sont mis sur la liste fatale de Fouquier-Tinville.* Voilà l'effet de la tactique des conspirateurs.

Leurs réclamations vers la convention nationale ont été aussi inutiles que vers les comités.

Le 17 thermidor, ils vous ont déclarés que l'objet de leur mission étoit de se porter accusateurs contre *Polverel et Santhonax, et ceux-ci ont été mis en liberté!*

Le 18 du même mois, ils vous ont adressé un précis des crimes *de ces hommes de sang,* et sous leurs verroux, ils vous en ont offert les preuves qui, depuis plus d'un an, *s'accumulent au comité de salut public.*

Le 20 ils ont réclamé contre les calomnies dont on a souillé votre enceinte et sur leur personnes et sur leur mission. Envain vous ont-ils criée que vous avez mis la justice et la vérité à l'ordre du jour; la vérité a été repoussée, la justice n'a point été rendue

Le 20 encore, dans une nouvelle adresse, ils vous ont offerts les preuves des crimes de *Polverel et Santhonax et de ceux de leurs instigateurs.* Ils ont demandé que le vœu de leurs constituants

fut rempli, ils ont demandé d'être entendus à votre barre, *leurs fers ont été de plus en plus rivés.*

Le 6 fructidor, ils vous ont dit : voulez vous renverser absolument le système désorganisateur de *Pitt*, rendre inutiles toutes leurs entreprises et leur imposer silence. Ecoutez les commissaires que les infortunés Colons de St. Domingue ont envoyés vers vous. C'est à votre barre qu'un membre souillé par la calomnie et le mensonge, qu'ils doivent démasquer les conspirateurs.

Et ce jour, un décret dicté par la raison, d'équité, l'humanité, *le droit des gens*, *fut rapporté sur les réclamations de ceux qu'ils accusent.*

Le 10 du même mois, ils vous ont dénoncé à toute la France, ceux qui mettroient quelque opposition à leur juste demande, comme complices des conspirateurs qu'ils accusent. Ils vous ont dit : L*es accusateurs dans les fers, lorsque les accusés sont libres, attesteront à tout l'univers que la liberté du peuple Français n'est qu'une chimère.*

Aujourd'hui enfin, citoyens représentans, ils vous repettent solemnellement : L*a convention nationale est trompée sur les malheurs des colonies et la faction anglaise triomphe*, et ils dénoncent comme auteurs de cette calamité publique, où comme complices de ses auteurs, tous ceux qui vous porteroient à éloi-

gner de vous le développement des grands crimes qu'ils ont à vous faire connoître.

Isolés de leurs collègues par les soins multipliés des factieux, ils n'ont aucune communication avec eux. Ils ignorent quelles démarches ils font vers vous. Immédiatement venus des Etats-Unis, où leurs constituants sont réfugiés, ils sont aussi plus immédiatement informés de leurs intentions. C'est à votre barre qu'ils les ont envoyés; et pour insister sur cette demande, que vous ne pourriez refuser à de simples pétitionnaires, ils ont des motifs qu'ils ne peuvent expliquer qu'à votre barre.

SALUT.

Signés, CLAUSSON, TH. MILLET, *Commissaires des Colons de Saint-Domingue, réfugiés aux Etats-Unis d'Amérique.*

Maison d'arrêt des ci-devant Carmes, le 19 fructidor, an 2e de la République franç. une et indivisible.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Les deux commissaires soussignés, envoyés vers vous par les infortunés Colons de St. Domingue, réfugiés aux Etats-Unis d'Amérique, vous disoient en leur adresse du 19 de ce mois : « Dans cinquante lettres aux comités de sûreté générale et de salut public, ils ont répétés » l'objet et l'importance de leur mission. Ils ont été mis sur la liste de Fouquier-Tinville. »

Ce moyen étoit efficace pour les empêcher de rendre compte de cette mission, ils pensent que beaucoup de personnes sont intéressées à leur fermer la bouche, c'est-là le motif qui fait prolonger leur détention.

Il est certain d'abord que leur caractère public les dispensoit de l'éxécution de cette mesure générale, qui a fait mettre en arrestation tous les colons qui ont été membres des assemblées coloniales de St. Domingue, ou qui ont pris part aux délibérations de l'hôtel Massiac; mais, s'ils prouvent que cette mesure ne pouvoit les concerner, leur arrestation a donc été injuste; quels seront les motifs des comités de salut public et de sûreté générale pour les retenir dans les fers. ?

L'un d'eux (Clausson) n'a point été membre des assemblées coloniales, et absent de Paris depuis 1785, il n'a pu délibérer à l'hôtel Massiac. Il est donc bien évident que la mesure provoquée par Thuriot, le 19 ventose, ne pouvoit pas plus le concerner qu'elle ne concernoit tant de colons qui sont restés libres à Paris. Cette mesure, provoquée par Thuriot, portoit sur les colons, qui s'assembloient, dit-on, à l'hôtel Massiac, pour mettre opposition à l'exécution de la loi du 16 du même mois. Une poignée de colons qui s'assemblent à Paris pour s'opposer à l'exécution d'une loi faite pour St-Domingue, présenteront sans doute, et sous un double point de vue, un grand problême à résoudre. Mais si c'étoit là l'intention de la loi, pourquoi y comprendre Thomas Millet, absent de Paris depuis le 26 août 1791, qui a offert aux deux comités de leur prouver qu'il n'étoit jamais entré à l'hôtel Massiac; qui, le 19 ventose, étoit à mille lieues des côtes d'Europe, et qui, à cette époque, comme homme de mer, vous amenoit ses collegues sur une mauvaise barque dont l'équipage étoit composé de quatre hommes?

Ne vous paroît-il pas évident, Citoyens représentans, que cette mesure provoquée le 19 ventose, ne pouvoit pas concerner Th. Millet et Clausson? Maintenant ils demandent pourquoi le comité de sûreté générale a fait mettre en li-

berté des colons qui sont absolument dans le cas de cette Loi? Qu'on en induise pas cependant qu'ils soient coupables; au contraire, et le comité de sûreté générale n'a fait que leur rendre justice. Mais pourquoi a-t'il fait exception de Th. Miller et Clausson? Ceux-ci, indépendamment du droit qu'ils ont de prétendre à cette mesure, sont revêtus d'un caractère public, caractère qui leur a été imprimé par une section du Peuple français. Enfin ils ne devoient pas être compris dans la loi du 19 ventose, et rien n'auroit dû mettre des entraves au rapport qu'ils ont à vous faire.

Ordonnez donc, Citoyens représentans, qu'ils soient mis en liberté; ne prolongez plus leur détention; vous regretterez peut-être un jour d'avoir cédé aux délais qui l'ont injustement perpétuée. Ils ont une mission importante à remplir auprès de vous, et ils languissent depuis cinq mois dans les fers! Ils ont de grands crimes à vous dévoiler, et pour leur imposer silence, ils ont été inscrits sur la liste fatale de Fouquier-Tainville.

SALUT.

Signés, Clausson, Th. Millet, *Commissaires des Colons de St-Domingue, réfugiés aux Etats-Unis d'Amérique.*

Maison d'arrêt des ci-devant Carmes, le 21 fructidor, an 2e de la République française une et indivisible.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

IMPOSTURES
DE
SANTHONAX ET POLVEREL

Dévoilées à la Convention Nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

COMME nous l'avions prévu, *Polverel* et *Santhonax*, ces conspirateurs que nous vous avons dénoncés, abusent, pour corrompre l'opinion publique, et de la biberté que vous leur avez rendue, et des fers où vous persistez à nous retenir.

Nous réclamons encore une fois la faculté de remplir la mission importante qui nous a été confiée; nous demandons encore une fois à être entendus, et à être entendus à votre barre. L'humanité, le droit des gens, la raison, la justice réclament impérieusement avec nous, et vous imposent le devoir de faire droit à notre demande. Si quelqu'un y faisoit de nouvelles oppositions, nous vous le dénonçons, nous le dénonçons à toute la France, comme complice des conspirateurs que nous accusons.

Si les législateurs avoient besoin d'être stimulés à le remplir, ce devoir que nous réclamons, a qu'ils fixent leur attention sur ce fait.

